LA RANDO DES Z'ACCROCS DU TT

DIMANCHE 21 MAI RENUNG

ROGRAMME **MOTOS ET QUADS**

- **7H30 : formalités administratives** à la salle des sports de Renung
- **Dés 8h départ motos et 8h30 quads** aprés vérifications
- **Pause casse croute** dans la matinée.
- **vers 12h30** : repas à la salle des sports de Renung
- **14h00** : départ pour une deuxième boucle

S MOTOS ET QUADS

Inscription balade (pause café + repas de midi) : **42 €**
repas accompagnant : **12 €**
repas enfant : **5 €**

les photocopies des justificatifs (carte grise, assurance et permis de conduire) ainsi qu'une enveloppe timbrée à votre adresse devront être impérativement jointes à la demande d'engagement. Pour les pilotes mineurs, une autorisation parentale écrite est demandée. Les immatriculations en WW ne sont pas acceptées.
ATTENTION: limitées à 150 participants , le remboursement ne sera effectué que si le désistement intervient avant la date limite d'envoi du bulletin soit le 5 mai 2017. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, l'organisation se réserve le droit d'annuler la balade à tout moment.
Pour toutes questions mail leszaccrocsdutt@orange.fr

Les chèques sont à libeller à l'ordre de *l'association des Z'accrocs du TT* et à envoyer **avant le 5 mai 2017** à
CARDOIT Mathieu 100 route de duhort bachen 40270 RENUNG

Casque intégral, gilet de protection, gants et bottes obligatoire.
Il est rappelé que le déroulement de la randonnée et l'état des véhicules sont en totalité soumis au strict respect du code de la route. De plus, vous n'êtes pas les seuls à emprunter les chemins, à tout moment vous pouvez rencontrez des promeneurs ou VTT …donc PRUDENCE et attention aux cultures

……..»……..»……..»……..»……..»……..

Je soussigné(e)……déclare m'engager à respecter et à me conformer aux directives des organisateurs et du code de la route, renoncer à tout recours ou poursuites à l'encontre des organisateurs, Maires des communes traversées et propriétaires des terrains empruntés par la randonnée, pour tout accident matériel ou dommages corporels qui pourraient survenir à l'occasion de la randonnée.
Nous vous rappelons que le droit de passage accordé par les propriétaires, mairies et la préfecture n'est valable que pour la journée du 21 mai 2017. Tout pilote empruntant le parcours en dehors de cette date s'expose à des poursuites et compromet les prochaines éditions de la randonnée ainsi que l'association.
Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s'assurer individuellement.

NOM : **PRENOM :**

ADRESSE :

TELEPHONE : **EMAIL :**
SIGNATURE DU PILOTE , précédée de la mention « lu et approuvé »